

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D68-2025	Contrat groupe assurance statutaire / modalités de l'adhésion au contrat 2026-2029 avec la CNP assurances	Approuvée
D69-2025	Subvention complémentaire à l'association les P'tits Loups	Approuvée
D70-2025	Mutuelle communale / proposition de renouvellement du dispositif	Approuvée
D71-2025	Restaurant scolaire demande de formation d'un agent / modification du temps de travail	Approuvée
D72-2025	Construction de la salle polyvalente / avenant 1 au marché de travaux pour le lot 7	Approuvée
D73-2025	Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie conventions avec Vendée Eau pour la pose de bornes d'incendie	Approuvée
D74-2025	SyDEV, convention pour la rénovation de l'éclairage public	Approuvée
D75-2025	SyDEV convention pour l'extension de l'éclairage public	Approuvée

Publication du 7 novembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BRÉMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIÈRE Christina, JOSSET Nicole, LAGET Steven, PELON Emeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Géraldine BRÉMAND), METAYER Stéphane (pouvoir à Richard COLONNIER)
Secrétaire de séance	Géraldine BRÉMAND
D68-2025 / OBJET	Contrat groupe assurance statutaire / modalités de l'adhésion au contrat 2026-2029 avec la CNP assurances

Monsieur Le Maire explique que dans le respect du code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure adaptée avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

Et compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Pour la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation sont les suivantes.

1. Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

➤ Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 4,99 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) avec une franchise de 15 jours,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)

- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2. Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

➤ Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°62-2024 du 4 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal (*Conseil Communautaire, Comité syndicale, ...*), vous propose :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Envoyé en préfecture le 05/11/2025 Reçu en préfecture le 05/11/2025 Publié le 7 novembre 2025 ID : 085-218501963-20251103-D68_2025-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 novembre 2025 Le Maire : J. DALLET La secrétaire de séance Géraldine BRÉMAND
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BRÉMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, LAGET Steven, PELON Emeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Géraldine BRÉMAND), METAYER Stéphane (pouvoir à Richard COLONNIER)
Secrétaire de séance	Géraldine BRÉMAND
D69-2025 / OBJET	Subvention complémentaire à l'association les P'tits Loups

Mme Soulard adjointe en charge de ce dossier explique que les élus de la commission affaires scolaires ont rencontré le bureau de l'association les P'tits Loups pour faire un point sur les finances de ce service. Comme indiqué lors de la précédente réunion de Conseil Municipal il semble nécessaire d'apporter à nouveau le soutien financier de la commune.

Les membres du bureau mettent tout en œuvre pour garantir la pérennité du service mais font face à des contraintes réglementaires que ce soit sur les salaires ou en matière de taux d'encadrement.

Ils souhaitent mettre en place une comptabilité analytique pour mieux analyser les besoins.

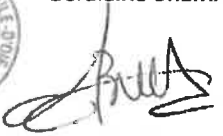
Actuellement l'aide nécessaire pour équilibrer le budget serait de cinq mille euros mais il est proposé d'attribuer six mille euros pour donner un peu de marge à l'association et permettre à celle-ci d'utiliser une partie des recettes du week-end structures gonflables pour faire l'acquisition de jeux ou financer des activités.

Mme Soulard répond ensuite aux questions qui lui sont formulées et Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal Vu le budget prévisionnel déficitaire de l'association
Vu le budget de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention d'équilibre à l'association les P'tits Loups d'un montant de six mille euros ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de mettre en œuvre cette décision et de signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Envoyé en préfecture le 05/11/2025 Reçu en préfecture le 05/11/2025 Publié le 7 Novembre 2025 ID : 085-218501963-20251103-D69_2025-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 novembre 2025 Le Maire J. DALLET   La secrétaire de séance Géraldine BRÉMAND 
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BRÉMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, LAGET Steven, PELON Emeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Géraldine BRÉMAND), METAYER Stéphane (pouvoir à Richard COLONNIER)
Secrétaire de séance	Géraldine BRÉMAND
D70-2025 / OBJET	Mutuelle communale / proposition de renouvellement du dispositif :

Mme Soulard rappelle que la mutuelle communale est une mutuelle comme les autres, à la différence qu'elle est négociée via la commune, qui ne joue qu'un rôle d'intermédiaire, afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses possibles pour tous les habitants qui souhaitent y souscrire. Dans ce cadre, chacun peut ainsi bénéficier, sous la forme d'un contrat individuel, d'une complémentaire santé à tarif avantageux.

Ce dispositif à but solidaire s'adresse en priorité aux populations pour lesquelles le coût d'une mutuelle est lourd à supporter ou qui ne disposent pas de mutuelle obligatoire dans le cadre de leur emploi salarié : retraités, étudiants, demandeurs d'emploi ou encore indépendants. Toutefois, aucune condition n'est requise pour y souscrire, si ce n'est d'être résident de la commune qui la propose.

Les conventions avec les organismes étant échues au 31 décembre 2025 et afin de permettre à la population de continuer à bénéficier de cette offre, il a été proposé aux organismes suivants de renouveler leur engagement :

- La Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes (MCRN)
- Mutualia Grand Ouest

Ces deux structures ont proposé des tarifs adaptés à la population. Dans les deux cas, l'engagement de la commune se limite à :

- informer les habitants de cette démarche ;
- organiser une réunion publique ;
- mettre à disposition un local pour la tenue de permanence.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la prolongation de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la prolongation du dispositif
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, à signer les conventions avec ces deux organismes dans les conditions précitées, pour une période de maximales de trois années à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 7 novembre 2025

ID : 085-218501963-20251103-D70_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 novembre 2025

Le Maire :

J. DALLET

La secrétaire de séance

Géraldine BRÉMAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2025

Présents	DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BRÉMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, LAGET Steven, PELON Emeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Géraldine BRÉMAND), METAYER Stéphane (pouvoir à Richard COLONNIER)
Secrétaire de séance	Géraldine BRÉMAND
D71-2025 / OBJET	Restaurant scolaire demande de formation d'un agent / modification du temps de travail

Mme Soulard, explique qu'un agent qui travaille au restaurant scolaire a demandé à suivre une formation DEJEPS « Animation socio-éducative et culturelle » mention « Coordination de projet programme pédagogique ». Cette formation se déroulera sur 2 années scolaires et compte vingt semaines de cours, sept semaines sur la première année et treize la deuxième.

Pendant cette période il faudra assurer son remplacement.

Le temps de travail de cet agent sera inférieur de plus de 10% à son temps de travail actuel ce changement est donc assimilé à une suppression de poste soumis au préalable à l'avis du Comité Social Territorial. Le prochain comité n'est que le 26 janvier 2026 aussi pour ne pas bloquer l'agent dans son projet professionnel il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de 2H52mn hebdomadaires annualisées et de solliciter en parallèle la suppression du poste à 4H42mn.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de s'exprimer

Celui-ci après en avoir délibéré à vote

- ✓ **AUTORISE** la création d'un poste de 2H52 mn hebdomadaires annualisées au restaurant scolaire
- ✓ **CHARGE** Monsieur Le Maire et en cas d'empêchement Mme la 1^{ère} adjointe de mettre en œuvre cette décision et notamment de demande au comité social territorial la suppression du poste vacant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 7 novembre 2025

ID : 085-218501963-20251103-D71_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 novembre 2025

Le Maire :
J. DALLEY

La secrétaire de séance
Géraldine BRÉMAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BRÉMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, LAGET Steven, PELON Emeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Géraldine BRÉMAND), METAYER Stéphane (pouvoir à Richard COLONNIER)
Secrétaire de séance	Géraldine BRÉMAND
D72-2025 / OBJET	Construction de la salle polyvalente / avenant 1 au marché de travaux pour le lot 7

Monsieur GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier explique que des changements sont nécessaires sur le lot Menuiseries intérieures bois – parquet. En effet il a été proposé de poser une qualité supérieure de parquet notamment pour tenir compte du poids des gradins rétractables.

Monsieur GUÉRY présente le devis et propose au Conseil Municipal de modifier le marché initial de la manière suivante :

Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois – parquet
Attributaire : SAS BRODU
 36 la Morinière
 85280 LA FERRIERE
Marché initial du 07/01/2025 - montant : 142 268,85 € HT
Avenant n° 1 - montant : 1 802,70 € HT (+ 1,267 %)
Nouveau montant du marché : 144 071,55 € HT

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Vu l'exposé des faits,

- ✓ **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'entreprise SAS BRODU dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame la 1^{ère} adjointe, à signer cet avenant et le devis correspondant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 7 novembre 2025

ID : 085-218501963-20251103-D72_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 novembre 2025

Le Maire :
 J. DALLET

La secrétaire de séance
 Géraldine BRÉMAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr (<http://www.telerecoeurs.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2025

Présents	DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BRÉMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, LAGET Steven, PELON Emeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Géraldine BRÉMAND), METAYER Stéphane (pouvoir à Richard COLONNIER)
Secrétaire de séance	Géraldine BRÉMAND
73-2025 / OBJET :	Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie conventions avec Vendée Eau pour la pose de bornes d'incendie

Monsieur GUÉRY rappelle que la commune a validé le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie par délibération D32-2025 du 7 avril 2025.

Les aménagements proposés dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluent une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable mais aussi la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou d'autres solutions type réserves souples.

Dans cet objectif de mise en conformité de la défense incendie 3 conventions nous ont été adressées par Vendée Eau. M GUÉRY précise les localisations et apporte au Conseil Municipal les éléments permettant d'apprécier l'intérêt communal de cet investissement. Il en détaille le coût :

	Montant HT	Montant TTC
Ruisseau 1	3 552,49 €	4 262,99 €
Ridolière 1	3 552,49 €	4 262,99 €
Camélias 1	3 590,25 €	4 308,30 €
Total de la dépense engagée	10 695,23 €	12 834,28 €

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la pose des bornes incendies telle que précisée dans les conventions ;
- ✓ **VALIDE** la participation communale pour chacune d'elles pour un montant total de 12 834,28 euros TTC
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 7 novembre 2025

ID : 085-218501963-20251103-D73_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 novembre 2025

Le Maire :
J. DALLEY

La secrétaire de séance
Géraldine BRÉMAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BRÉMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIÈRE Christina, JOSSET Nicole, LAGET Steven, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Géraldine BRÉMAND), METAYER Stéphane (pouvoir à Richard COLONNIER)
Secrétaire de séance	Géraldine BRÉMAND
D74-2025 / OBIET :	SyDEV, convention pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur DAHERON, informe le Conseil Municipal que le SyDEV nous a adressé une convention pour la rénovation de l'éclairage public suite aux contrôles effectués en juin.

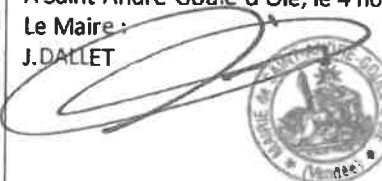
Il explique que l'horloge astronomique n°4 Square Marie Charieau doit être changée pour le montant de travaux suivant :

Nature travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux participation De la commune	Montant participation
Rénovation	1 132 €	1 358 €	1 132 €	50 %	566,00 €
TOTAL A PAYER A LA COMMUNE					566,00 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** ladite convention LRN 196 25 002 et la participation communale de 566 €.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Envoyé en préfecture le 05/11/2025 Reçu en préfecture le 05/11/2025 Publié le 7 novembre 2025 ID : 085-218501963-20251103-D74_2025-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 novembre 2025 Le Maire : J.DALLET  	La secrétaire de séance Géraldine BRÉMAND 
--	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BRÉMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, LAGET Steven, PELON Emeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	BARRETEAU Angéline (pouvoir à Géraldine BRÉMAND), METAYER Stéphane (pouvoir à Richard COLONNIER)
Secrétaire de séance	Géraldine BRÉMAND
D75-2025 / OBJET :	SyDEV convention pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur DAHERON, informe le Conseil Municipal que le SyDEV nous a adressé une convention pour l'extension de l'éclairage public de la rue de la Madone.

Il présente les plans, les commentent et fait le parallèle avec l'avant-projet d'aménagement de cette rue réalisé par le bureau d'étude de la SAET. M DAHERON précise qu'il est nécessaire de valider cette convention dès à présent si la commune souhaite que les travaux soient réalisés au printemps

Il détaille le coût de l'opération qui se décompose de la manière suivante

Nature travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux participation De la commune	Montant participation
Travaux neufs	40 973 €	49 168 €	40 973 €	70%	28 682 €
TOTAL A PAYER A LA COMMUNE					28 682 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** ladite convention L EC 196 25 001 et la participation communale de 28 682 €.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 7 novembre 2025

ID : 085-218501963-20251103-D75_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 novembre 2025

Le Maire :

J.DALLET

La secrétaire de séance
Géraldine BRÉMAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).